

**Restructuration Deloitte Inc.**

La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
Canada

Tél. : 514 390-1730

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-11-067094-264
SUR.: 41-3358866

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9533-6293 QUÉBEC INC
(F.A.R.S. : GLOBO CHAUSSURES) DÉBITRICE
- ET -
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
SYNDIC

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

AVIS est donné que **9533-6293 QUÉBEC INC.** a déposé une proposition entre nos mains le 9 octobre 2026 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, une copie du rapport du syndic sur la proposition, un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le 30 octobre 2026, à 11 h, par visioconférence. Nous demandons aux créanciers qui désirent participer à l'assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : reclamation-claim@deloitte.ca et ce, au plus tard le 29 octobre à 17 h. Pour les créanciers ou leur représentant qui se seront inscrits, vous recevrez, par courriel, un lien qui vous permettra de participer à l'assemblée. Veuillez noter que seuls ceux qui se sont inscrits pourront assister à l'assemblée.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle qu'elle est formulée ou telle qu'elle est modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les procurations et les formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté à Montréal, ce 15^e jour d'octobre 2026.

Restructuration Deloitte Inc.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la
proposition de 9533-6293 Québec inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
SUR. : 41-3358866
NO : 500-11-067094-264

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

PROPOSITION CONCORDATAIRE

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

9533-6293 QUÉBEC INC. soumet la proposition suivante à ses créanciers conformément aux dispositions de la section I de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

À moins d'indication contraire à cet effet dans la présente proposition, les termes suivants se définissent comme suit :

« **Créancier ordinaire** » signifie toute personne ayant une Réclamation ordinaire.

« **Débitrice** » signifie 9533-6293 Québec inc.

« **Honoraires et débours** » signifie les honoraires et débours du Syndic se rapportant directement ou indirectement à l'administration de l'avis d'intention déposé par la Débitrice et à la présente proposition.

« **LFI** » signifie la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en vigueur au Canada au moment du dépôt de l'avis d'intention déposé par la Débitrice.

« **Réclamation ordinaire** » signifie toute réclamation prouvable non garantie, non privilégiée – par application de l'article 136 de la LFI – et non prioritaire – par application de l'article 60 de la LFI – à l'égard de la Débitrice, incluant notamment les réclamations non liquidées, éventuelles, non cotisées ou non échues.

« **Syndic** » signifie Restructuration Deloitte inc.

« **Tribunal** » signifie tout tribunal mentionné aux paragraphes 183(1.1), (2.1) et (3) de la LFI.

Tout autre terme et expression utilisé dans la présente proposition doit être défini et interprété selon le sens qui lui est accordé dans la LFI, notamment mais non limitativement aux articles 2, 4 et 121 de cette loi.

PROPOSITION CONCORDATAIRE

Page 2

2. CRÉANCIERS GARANTIS

Aux fins de la présente proposition, les créanciers garantis seront regroupés en trois (3) catégories distinctes. Celles-ci sont plus amplement décrites ci-après.

2.1 CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL

Toutes les réclamations prouvables de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval garanties par un ou des biens de la Débitrice seront payées conformément aux conventions déjà existantes ou selon les arrangements à intervenir entre ce créancier et la Débitrice.

2.2 LE GROUPE ALDO INC.

Toutes les réclamations prouvables de Le groupe Aldo inc garanties par un ou des biens de la Débitrice seront payées conformément aux conventions déjà existantes ou selon les arrangements à intervenir entre ce créancier et la Débitrice.

2.3 AUTRES CRÉANCIERS GARANTIS

Conformément aux dispositions du paragraphe 50.1(2) de la LFI, la Débitrice évalue à 0 \$ la garantie se rapportant aux réclamations prouvables de tout autre créancier garanti. En conséquence, les réclamations prouvables de tout autre créancier garanti seront considérées comme étant des Réclamations ordinaires devant être réglées conformément à l'article 5 de la présente proposition.

3. HONORAIRES ET DÉBOURS

Les Honoraires et débours du syndic seront payés en sus du règlement proposé à l'article 5 de la présente proposition aux Créanciers ordinaires, sur présentation des comptes à la Débitrice et en priorité sur tout autre paiement prévu en vertu de la présente proposition.

4. CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC UN DROIT PRIORITAIRE

4.1 RÉCLAMATIONS SALARIALES

Les employés de la Débitrice – actuels ou anciens – recevront, dès l'approbation de la présente proposition par le Tribunal, en sus du règlement proposé à l'article 5 de la présente proposition aux Créanciers ordinaires, un paiement égal, d'une part, à celui qu'ils seraient en droit de recevoir en application de l'alinéa 136(1)d) de la LFI si la Débitrice avait fait faillite à la date du dépôt de l'avis d'intention et, d'autre part, au montant des gages, salaires, commissions ou rémunérations pour services fournis entre cette date et celle de l'approbation de la présente proposition par le Tribunal.

4.2 RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES

S'il en est, toute réclamation prouvable dont le paiement aurait été prioritaire, sous réserve des droits des créanciers garantis, en vertu des dispositions des alinéas 136(1) a), b), c), d.01), d.02), d.1), e), f), g), h), i) et j) de la LFI si la Débitrice avait fait faillite à la date du dépôt de son avis d'intention, sera payée intégralement, sans intérêt additionnel, en priorité sur tout Créancier ordinaire, au plus tard trente (30) jours suivant l'approbation de la présente proposition par le Tribunal, à même le règlement proposé à l'article 5 de la présente proposition aux Créanciers ordinaires.

4.3 RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE – D.A.S.

S'il en est, toute réclamation prouvable de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province pour des montants qui sont de nature à faire l'objet d'une demande aux termes d'une des dispositions prévues aux alinéas 60(1.1) a), b) et c) de la LFI sera payée intégralement, sans intérêt additionnel, en priorité sur tout Créancier ordinaire, au plus tard six (6) mois suivant l'approbation de la présente proposition par le Tribunal, à même le règlement proposé à l'article 5 de la présente proposition aux Créanciers ordinaires.

4.4 RÉGIMES DE PENSION PRESCRITS

S'il en est, toute réclamation prouvable se rapportant à un régime de pension prescrit institué pour les employés de la Débitrice et visée par l'article 60(1.5) de la LFI sera payée intégralement, sans intérêt additionnel, en priorité sur tout Créancier ordinaire, dès l'approbation de la présente proposition par le Tribunal, à même le règlement proposé à l'article 5 de la présente proposition aux Créanciers ordinaires.

5. CRÉANCIERS ORDINAIRES

5.1 RÈGLEMENT PROPOSÉ AUX CRÉANCIERS ORDINAIRES

Sous réserve des paiements devant être effectués de façon prioritaire en vertu de la présente proposition, les Réclamations ordinaires, **à l'exception des Réclamations ordinaires du créancier Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c.**, seront réglées définitivement en contrepartie du paiement d'un montant forfaitaire de 1 000 000 \$, payable par la Débitrice au Syndic.

5.2 PAIEMENT DU RÈGLEMENT PROPOSÉ AUX CRÉANCIERS ORDINAIRES

Le montant forfaitaire de 1 000 000 \$ sera payable par la Débitrice au Syndic comme suit :

- i) Le 15 janvier 2027 : 333 000 \$;
- ii) Le 15 juillet 2027 : 333 000 \$;
- iii) Le 15 décembre 2027 : 334 000 \$.

PROPOSITION CONCORDATAIRE

Page 4

En tout temps, la Débitrice pourra payer par anticipation la portion impayée du montant forfaitaire de 1 000 000 \$.

5.3 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EN FAVEUR DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

Le Syndic procédera à trois (3) distributions de dividendes en faveur des Créanciers ordinaires, aux dates suivantes :

- i) 31 janvier 2027;
- ii) 31 juillet 2027;
- iii) 31 décembre 2027.

Le montant du dividende auquel chacun des Créanciers ordinaires aura droit sera calculé comme suit :

- Une première tranche d'un montant égal au moindre de :
 - i) 1 000 \$ ou;
 - ii) sa Réclamation ordinaire prouvée;
- Une deuxième tranche d'un montant calculé au prorata des Réclamations ordinaires prouvées impayées après la première tranche ci-avant.

5.4 RÈGLEMENT PROPOSÉ AU CRÉANCIER NON GARANTI FONDS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ, S.E.C.

Toutes les Réclamations ordinaires du créancier non garanti Fonds régionaux de solidarité, s.e.c. seront réglées définitivement en contrepartie de la remise par la Débitrice, au plus tard le 31 janvier 2027, d'actions ordinaires (c.à.d. : actions participantes et votantes) de son capital-actions, le tout selon les arrangements à intervenir entre ce créancier et la Débitrice.

Pour plus de clarté, le créancier non garanti Fonds régionaux de solidarité, s.e.c. ne participera pas aux distributions prévues en faveur des Créanciers ordinaires prévues à l'article 5.3 de la présente proposition.

6. INSPECTEURS

Un maximum de cinq (5) inspecteurs pourront être nommés lors de l'assemblée des créanciers.

Les inspecteurs nommés auront notamment le pouvoir de faire abstraction d'un défaut d'exécution par la Débitrice d'une des dispositions de la présente proposition conformément aux dispositions de l'article 62.1 de la LFI.

PROPOSITION CONCORDATAIRE

Page 5

7. RÉCLAMATIONS CONTRE LES ADMINISTRATEURS

Conformément au paragraphe 50(13) de la LFI, l'approbation de la présente proposition par le Tribunal aura pour effet de régler définitivement, sans paiement additionnel, toute réclamation pouvant être faite à l'égard des administrateurs - actuels ou anciens - de la Débitrice et visant des obligations pour lesquelles ils pouvaient être, ès qualités, responsables en droit.

8. SYNDIC

Tout montant payable aux termes de la présente proposition par la Débitrice devra être versé entre les mains du Syndic afin d'être distribué aux créanciers conformément aux modalités prévues dans la LFI et dans la présente proposition.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Syndic pourra exercer tous les pouvoirs et recours qui lui sont légalement permis d'exercer à l'exception expresse de ceux prévus aux articles 95 à 101 de la LFI ainsi qu'aux articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*.

Fait à Montréal, ce 9^e jour d'octobre 2026.

9533-6293 QUÉBEC INC.

PAR/  Signed by:
DE22D844CBCB410
Steven Poirier, président

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO : 500-11-067094-264
SUR. : 41-3358866

C O U R S U P É R I E U R E
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9533-6293 QUÉBEC INC.
(F.A.R.S. : GLOBO CHAUSSURES)

DÉBITRICE

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION **(Paragraphe 50(10) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, préparé par Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de syndic (le « **Syndic** »), est destiné à l'usage exclusif des créanciers de 9533-6293 Québec inc. (F.A.R.S. : Globo Chaussures) (la « **Débitrice** »). Il vise à leur fournir de l'information utile en prévision de l'assemblée des créanciers au cours de laquelle ils seront appelés à se prononcer sur la Proposition (terme défini ci-après).
2. Le présent rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Avis au lecteur;
 - II. Description sommaire de la Débitrice et de ses activités commerciales;
 - III. Les procédures en vertu de la LFI;
 - IV. Les résultats financiers de la Débitrice;
 - V. Sommaire de la proposition faite aux créanciers ordinaires;
 - VI. Conversion en actions de la réclamation prouvable d'un créancier ordinaire;
 - VII. Réalisation projetée dans un contexte de faillite;
 - VIII. Conclusions et recommandations du Syndic

I. AVIS AU LECTEUR

3. Les informations présentées dans le présent rapport ont principalement été recueillies auprès de la Débitrice. Le Syndic n'a pas exécuté de travaux d'audit ou de certification sur celles-ci et, par conséquent, il n'exprime pas une opinion d'auditeur ou d'expert-comptable à leur égard.
4. L'information financière prospective contenue dans le présent rapport est fondée sur des hypothèses concernant des événements à venir. En conséquence, malgré les efforts déployés pour qu'il en soit autrement, les résultats réels différeront des résultats projetés et les écarts pourraient être importants. En conséquence, le Syndic ne peut pas affirmer et n'affirme pas que les projections contenues dans le présent rapport se réaliseront.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA DÉBITRICE ET DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES

5. La Débitrice est une société constituée en janvier 2025 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.
6. La Débitrice est une société privée dont le capital-actions est détenu par les actionnaires suivants :
 - a) Gestion SFND Capital inc. (non majoritaire);
 - b) Groupe GMG Capital inc. (non majoritaire);
 - c) Benito Paquette (non majoritaire).
7. Messieurs Robert Guy, Benito Paquette et Steven Poirier sont administrateurs de la Débitrice. Monsieur Steven Poirier est président de la Débitrice et nommé afin d'agir à titre de représentant de celle-ci dans le cadre des procédures en vertu de la LFI.
8. Le siège social de la Débitrice est situé à Montréal (Québec).
9. Depuis le mois d'avril 2025, la Débitrice exploite une vingtaine de magasins de vente au détail de chaussures pour la famille sous le nom d'affaires « Globo Chaussures ». Ces magasins sont situés dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick (un (1) magasin) et en Ontario (un (1) magasin). La Débitrice exploite aussi un site transactionnel en ligne.
10. Environ 213 employés(es) travaillent présentement pour la Débitrice.

III. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

11. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention auprès du Bureau du surintendant des faillites. Le même jour, Restructuration Deloitte a accepté d'agir à titre de syndic dans le cadre de cette procédure.
12. À quatre (4) occasions, soit le 12 mai, le 26 juin, le 7 août et le 24 septembre 2026, le Tribunal a prolongé le délai dont disposait la Débitrice pour soumettre une proposition à ses créanciers.
13. Le 9 octobre 2026, la débitrice a déposé une proposition (la « **Proposition** ») auprès du Bureau du surintendant des faillites.

14. Le 30 octobre 2026, une assemblée des créanciers sera tenue. Au cours de celle-ci, les créanciers de la Débitrice seront appelés à se prononcer sur la Proposition.

IV. LES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA DÉBITRICE

15. Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires et le bénéfice net, réels¹ et budgétés, de la Débitrice au cours de ses douze (12) premiers mois d'exploitation, soit pour la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026.

9533-6293 QUÉBEC INC.			
Chiffre d'affaires et bénéfice net (perte nette)			
Pour la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026			
En million de dollars (non audité)			
	Réel	Budgété	Écart
Chiffre d'affaires	25,7	38,0	(12,3)
Bénéfice net (perte nette)	(3,0)	0,4	(3,4)

16. Au cours de ses douze (12) premiers mois d'exploitation, soit au cours de la période de douze (12) mois terminée le 31 mars 2026, le chiffre d'affaires de la Débitrice a été de 12,3 M\$ (ou 32 %) inférieur à celui budgété. Au cours de cette même période, la Débitrice a subi une perte nette de 3,0 M\$.
17. Selon la Débitrice, cet important écart négatif entre le chiffre d'affaires réel et celui budgété constitue la principale cause de ses difficultés financières.

V. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION FAITE AUX CRÉANCIERS ORDINAIRES²

18. La Proposition prévoit, entre autres, que les créanciers ordinaires verront leur réclamation réglée définitivement en contrepartie d'un montant forfaitaire de 1 000 000 \$, payable par la Débitrice à même les fonds générés par ses opérations courantes.
19. En vertu de la proposition, le Syndic procédera à trois (3) distributions de dividendes en faveur des créanciers ordinaires, aux dates suivantes :
- a) 31 janvier 2027 : 333 000 \$;
 - b) 31 juillet 2027 : 333 000 \$;
 - c) 31 décembre 2027 : 334 000 \$.

1 Source : États financiers internes non audités préparés par la Débitrice.

2 Ce sommaire ne se substitue pas à la Proposition et ne représente pas un résumé exhaustif de son contenu.

20. Le montant auquel chacun des créanciers ordinaires aura droit en vertu de la Proposition sera calculé comme suit :
- a) Une première tranche d'un montant égal au moindre de :
 - i) 1 000 \$;
 - ii) Sa réclamation ordinaire prouvée.
 - b) Une deuxième tranche d'un montant calculé au prorata des réclamations ordinaires prouvées impayées après la première tranche ci-avant.
21. Le Syndic estime que les créanciers ordinaires peuvent espérer recevoir un dividende d'un montant égal ou supérieur à 15 %³ du montant de leur réclamation ordinaire prouvée par le biais de la Proposition.
22. La Proposition prévoit que les honoraires et débours du Syndic seront payés par la Débitrice, en sus du montant forfaitaire de 1 000 000 \$ offert aux créanciers ordinaires.

VI. CONVERSION EN ACTIONS DE LA RÉCLAMATION PROUVABLE D'UN CRÉANCIER ORDINAIRE

23. En mars 2025, Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. a accordé un prêt non garanti d'un montant de 2 000 000 \$ à la Débitrice. Ce prêt prévoit un droit de conversion de la créance en actions du capital-actions de la Débitrice advenant un défaut de cette dernière.
24. Tel que le prévoit la Proposition, le créancier ordinaire Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. accepte de renoncer au dividende auquel il aurait droit en vertu de la Proposition et de voir sa réclamation ordinaire réglée définitivement en contrepartie de la remise par la Débitrice d'actions ordinaires (votantes et participantes) de son capital-actions.
25. Le Syndic estime que le créancier ordinaire, Fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. renonce à un dividende d'un montant qu'il estime à environ 220 000 \$, au bénéfice des autres créanciers ordinaires, en contrepartie d'actions ordinaires (votantes et participantes) du capital-actions de la Débitrice. En conséquence, le Syndic est d'avis que cette opération de conversion est avantageuse pour les autres créanciers ordinaires de la Débitrice.

VII. RÉALISATION PROJÉTÉE DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

26. Le refus de la Proposition par les créanciers entraînerait automatiquement la faillite de la Débitrice.
27. Le tableau de la page suivante présente une projection de la réalisation des biens de la Débitrice et de l'allocation du produit de celle-ci dans un contexte de faillite.

3 Cette estimation est fondée sur les réclamations ordinaires divulguées au Syndic par la Débitrice à la date du présent rapport, lesquelles sont d'un montant total de 6 500 000 \$.

9533-6293 Québec Inc. Réalisation des biens de la Débitrice dans un contexte de faillite Au 30 septembre 2026 (non audité)			
	Valeur comptable	Valeur de réalisation	
		(%)	(\$)
Inventaire de marchandises	5 526 718	65%	3 592 366
Frais payés d'avance	371 624	0%	-
Immobilisations corporelles	409 456	20%	81 891
Immobilisations incorporelles	157 094	0%	-
Autres actifs	66 436	0%	-
			<u>3 674 258</u>
Coûts se rapportant à l'administration de la faillite			<u>(250 000)</u>
Montant disponible pour répartition entre les créanciers			<u>3 424 258</u>
Créanciers garantis			
Réclamations salariales assujetties au P.P.S.			400 000
Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval			308 528
Le Groupe Aldo inc.			<u>2 839 889</u>
Réclamation des créanciers garantis			<u>3 548 417</u>
Surplus (déficit) avant répartition aux créanciers non garantis			<u>(124 159)</u>

28. Cette projection mène le syndic aux deux conclusions suivantes :

- a) La réalisation des biens de la Débitrice dans un contexte de faillite permettrait seulement de couvrir les coûts se rapportant à l'administration de la faillite, les réclamations salariales assujetties au *Programme de protection des salariés* (PPS) et une portion des réclamations des créanciers garantis Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval et Le Groupe Aldo inc., lesquelles sont garanties par des sûretés hypothécaires couvrant l'universalité des biens de la Débitrice⁴.
- b) Les créanciers ordinaires ne recevront pas de dividende advenant la faillite de la Débitrice.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SYNDIC

29. Les créanciers ordinaires ne recevront pas de dividende advenant la faillite de la Débitrice.
30. La Proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers de la Débitrice.
31. L'acceptation de la Proposition par les créanciers permettra la continuité de l'exploitation de l'entreprise de la Débitrice de façon ininterrompue.
32. Pour les motifs précités, le Syndic recommande aux créanciers de voter en faveur de l'acceptation de la Proposition.

⁴ Ces sûretés hypothécaires ont été publiées au R.D.P.R.M en mars et avril 2025. Le Syndic n'a pas obtenu d'opinion juridique indépendante confirmant la validité et l'opposabilité de celles-ci.

Fait à Montréal, ce 14 octobre 2026.



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
En sa qualité de syndic agissant *in re* :
la proposition de 9533-6293 Québec inc.
et non à titre personnel.



Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.
En sa qualité de syndic agissant *in re* :
la proposition de 9533-6293 Québec inc.
et non à titre personnel.

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi

Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Au débiteur :
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 9 octobre 2026. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- ☐ Conditions du marché défavorables;
- ☐ Variation du taux de change;
- ☐ Récession;
- ☐ Mauvais résultats financiers;
- ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser);
- ☐ Manque de financement ou de capitaux;
- ☐ Compétition;
- ☐ Restrictions réglementaires;
- ☐ Catastrophe naturelle;
- ☐ Augmentation du coût des affaires;
- ☐ Augmentation des coûts fixes;
- ☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures;
- ☐ Échec de campagne de publicité;
- ☐ Problèmes personnels;
- ☐ Mauvaise gestion;
- ☐ Erreur de comptabilité;
- ☐ Dettes fiscales;
- ☐ Main d'œuvre;
- ☒ Autre (veuillez préciser).

Détails pertinents :
[Autre] Les résultats financiers inférieurs à ceux projetés lors de l'acquisition.

Actif	Passif
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)	(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)
1. Espèces0,00	1. Créanciers garantis3 148 416,56
2. Dépôts en institutions financières0,00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires0,00
3. Comptes à recevoir et autres créances	3. Créanciers non garantis8 546 879,23
Total0,00	4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être0,00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées0,000,00	
4. Inventaire3 600 000,00	
5. Aménagements, etc.0,00	Total du passif11 695 295,79
6. Bétail0,00	
7. Machines et outillage0,00	Surplus8,015,294.79
8. Immeubles et biens réels0,00	
9. Ameublement0,00	
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)0,00	
11. Véhicules0,00	
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)0,00	
13. Autres biens80 001,00	
Total des lignes 1 à 133,680,001.00	
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
Montant du capital souscrit0,00	
Montant du capital payé0,00	
Solde souscrit et impayé0,00	
Estimation du solde qui peut être réalisé0,000,00	
Total de l'actif3 680 001,00	
Déficit-8,015,294.79	
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 130.00	

Liste des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Garanti	Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval		440, autoroute Chomedey Laval QC H7X 3S9	308,527.56
	The Aldo Group Inc.		905, rue Hodge Montréal QC H2N 2B3	2,839,889.00
Non-garanti	2550 Daniel-Johnson Investments Ltd.		600-1300, rue Sherbrooke Ouest Montreal QC H3G1H9	72,257.12
	9139-6366 Québec inc.		200 - 3200, boulevard de la Gare Vaudreuil-Dorion QC J7V 8W5	35,460.04
	9171-9922 Qc Inc. 4240073 Canada Inc. et 9224-1892 Qc Inc.		Immobilier CarbonLeo Inc. 8500, boulevard Décarie, 8e étage Mont-royal QC H4P 2N2	16,425.07
	Adidas Canada Limited		8100 Highway 27 Woodbridge ON L4H 3N2	152,752.83
	Adidas Group Canada 6200015118		8100 Hwy 27 Woodbridge ON L4H 3N2	153,331.97
	Alexandre Halle Videaste		55, Rue Menard St-Basile-Le-Grand QC J3N 1J4	180.00
	Andrée-Anne Blais		485, Place de la Bonne-Entente Trois-Rivières QC G9B 0H6	3,449.26
	ARC - Taxe - Québec		Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	1.00
	Asics Canada Corporation		101, rue des Abénaquis, Suite 401 Sherbrooke QC J1H 1H1	78,254.54
	Audrey-Maude Pitre		9420-14, Clément Lasalle QC H8R0A6	225.00
	Awin Inc		8 Market Place Suite 600 Baltimore MD 21202 États-Unis	1,561.48
	Bauward Real Estate Inc.		6010-430, Arthur-Sauvé Blvd. Saint-Eustache QC J7R 6V7	9,584.32
	BCIMC Realty Corporation / Marché Central Holdings		QuadReal Property Group Commerce Court West 199 Bay Street, Suite 4900 Toronto ON M5L 1G2	139,378.07
	BFL Canada Risk And Insurance Services Inc.		2001, McGill College Avenue, Suite 2200 Mont QC H3A1G1	5,985.51
	Birkenstock Canada Ltd		100, Promenade Des Lanternes, Suite 230 Brossard QC J4Y 0N7	263,688.04
	Bramalea City Centre Equities Inc.		Morguard Investments Limited 55 City Centre Drive, suite 800 Mississauga ON L5B 1M3	56,561.24
	C&J Clark Canada Ltd		PO Box 4090 C/O 920360 Stna Toronto ON M5W 0E9	4,302.08
	Centre de L'Estrie Inc.		630, rue Saint-Paul Ouest, bureau 600 Montreal QC H3C 1L9	41,694.52
	Champlain Place (Moncton) Limited Partnership		c/o 16191444 Canada Inc. 2900-600, boulevard de Maisonneuve Ouest Montréal QC H3A 3J2	27,384.24

Liste des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Non-garanti	CNESST du Québec (formerly CSST) - Île-de-Montréal		CP 3 Succursale Place-Desjardins 1 complexe Desjardins Tour Sud 3 ^e étage Montréal QC H5B 1H1	1.00
	Cole Haan Canada ULC		13850 Steeles Avenue West Suite 860 Halton Hills ON L7G 0J1	147,984.26
	Columbia Sportswear Canada Ltd		1425 Max Brose Dr London ON N6N 0A2	27,483.92
	Complexe Pointe-Claire Inc.		700-439 University Ave. Toronto ON M5G1Y8	48,577.23
	Corporation First Capital (Lachenaie) / Desjardins Sécurité financière		7600, boulevard Viau RDC 113 Montréal QC H1S 2P3	13,082.17
	Crocs Canada Inc.		400222 P.O. Box 4375 Stn A Toronto ON M5W 0J3	199,889.41
	EDC		150 Slater St Ottawa ON K1A 1K3	5,950.00
	Eleonore Briere-Mireault		402-280, rue du Bord-de-L'Eau Ouest Longueuil QC J4H3Y8	400.00
	ÉNERGIR (formerly Gaz Métro)		Gaz Métropolitain 1717 rue du Havre Montréal QC H2K 2X3	545.60
	Fonds régionaux de solidarité FTQ		4805, boul. Lapinière Brossard QC J4Z 0G2	2,000,000.00
	Galena Société en commandite		2960, boulevard Laurier, bureau 020 Québec QC G1V 4S1	45,055.36
	Geox Canada Inc		100-2110 BLVD Matheson E Mississauga ON L4W 5E1	49,489.65
	Hydro-Québec	Service de Recouvrement	3 ^{ème} étage 140 boul Crémazie O Montréal QC H2P 1C3	3,402.74
	Immeuble 705 Ste-Catherine inc.		Jones Lang LaSalle Real Estate Services, Inc. East Tower, 22 Adelaide Street West, 26th Floor Toronto ON M5H 4E3	11,778.19
	Importation 4e Avenue inc.		200-185, avenue Dorval Dorval QC H9S 5J9	91,272.89
	Importations Moda		10847, ave Moisan Montreal QC H1G 4N6	30,266.51
	Indeka Imports Ltd		2120 Bristol Cir Oakville ON L6H 5R3	192,266.74
	Jungle Media		525, Avenue Viger Ouest, 4 ^e Étage Montreal QC H2Z 0B2	54,966.11
	KLAVIYO		125 Summer St. Floor 6 Boston MA 02111 États-Unis	24,145.08
	Lacoste Canada Inc		4200, boul. St-Laurent Montreal QC H2W 2R2	121,727.68
	Lambert Design Inc		3720 Highway Des Laurentides Laval QC H7P 6A9	67,925.83
	Laurie Côté		862, rue Armand-Matte Lévis QC G6V 0G6	1,446.38
	Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée		2900-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC H3A 3J2	17,229.05
	Les Immeubles VGH Saint-Jérôme inc.		106, avenue Gun Pointe-Claire QC H9R 3X3	20,598.28

Liste des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Non-garanti	Logica Sport		12060, Albert-Hudon Montreal QC H1G 3K7	26,913.89
	M & M Footwear inc.		4350, Thimens St-Laurent QC H4R 2P2	354,843.39
	Maryse Ward Consultante		288, Laporte Laval QC H7G 3X5	764.58
	Mavlo Design		1641, Rodrigue Terrebonne QC J7M 0K1	42,619.80
	Merrell Footwear - Div Of Wolverine World Wide Canada ULC		6225 Millcreek Drive Mississauga ON L5N0G2	110,589.97
	Multi Art		1750, ch. Morrisson Saint-Lin--Laurentides QC J5M 1W7	2,333.99
	Nationex		3505, boul. Losch Saint-Hubert QC J3Y 5T7	18,592.22
	New Balance Canada Inc		PO Box 4283, Postal Station A Crocs Canada Inc. Toronto ON M5W 5W6	109,719.25
	Nike Canada Ltd		PO Box 4090 Station A Toronto ON M5W 0E9	552,178.55
	North American (Boucherville) Corp. et CREIT (Boucherville) Limited Partnership		Centrecorp Management Services Ltd 2851, John Street, Suite 1 Markham ON L3R 5R7	18,829.21
	Olivier Garneau		607 - 2100, rue René Longueuil QC J4K 0C7	1,006.03
	Omnitrans Inc		4300, Jean-Talon Ouest Montreal QC H4P1W3	63,380.06
	Ontrea Inc.		Primaris Management Inc. 20, Queen Street West, suite 500 Toronto ON M5H 3R4	268,481.49
	OPM Pros Marketing Corp		4990, Jean Talon Ouest Montreal QC H4P 1W9	6,927.90
	Orimar Marin (Bona Fide)		98 Edington St Moncton NB E1E0G6	805.00
	Place Rosemère inc.		Morguard Investments Limited 401, Labelle Boulevard Rosemère QC J7A 3T2	29,970.21
	Place Versailles Inc.		300-5125, rue du Trianon Montréal QC H1M 2S5	24,167.53
	Postes Canada		. Montréal QC	9,561.34
	Proaction Informatique Inc.		666, rue de la Coulée Sainte-Julie QC J3E 1J9	376.55
	Proactive Supply Chain Group Qc Inc.		610, rue Notre-Dame Est Montréal QC H1N0E1	2,948.52
	Puma Canada Inc.		165 Galaxy Blvd Ste 201 Toronto ON M9W 0C8	178,086.32
	Revenu Québec	Direction régionale du recouvrement	3800, rue de Marly, secteur 6-4-5 C.P. 27760, succursale Terminus Québec QC G1K 0L9	1.00
	Rewind Software inc.		Commerce Court West 199 Bay St., suite 5300 Toronto ON M5L 1B9	2,970.17
	Riskified Inc		220 5Th Avenue 2Nd Floor New York NY 10001 États-Unis	625.84

Liste des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
de la Ville de Montréal, dans la province de Québec

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse	\$ Réclamation
Non-garanti	Rogers		333 Bloor Street East, 10th Floor Toronto ON M4W 1G9	3,259.56
	Secur Plus		7535, Henri-Bourassa Est Montreal QC H1E1N9	174.76
	Service de livraison Onship		680, avenue Victoria, Bureau 147 Saint-Lambert QC J4P 3S1	7,867.91
	Shopify (USA) inc.		151 O'Connor St., Ground Floor Ottawa ON K2P 2L8	13,797.00
	Shopify inc.		151 O'Connor St. Ground Floor Ottawa ON K2P 2L8	435,715.00
	Skechers Usa Canada Inc		PO Box 4283 Toronto ON M2J 4A6	1,159,425.65
	Société de Développement Commercial		160, boul. de l'Hôpital, bureau 202 Gatineau QC J8T 8J1	608.47
	Société en Commandite Dma Laurier Québec		Jones Lang LaSalle Real Estate Services, Inc. East Tower, 22 Adelaide Street West, 26th Floor Toronto ON M5H 4E3	52,598.76
	Société en Commandite Immeubles Mega Centre Ste-Foy No. 1		4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5e étage Westmount QC H3Z 1P4	393,321.22
	The North Face - Vf Outdoor Canada Co		3260, Guenette St Saint Laurent QC H4S 2G5	93,730.44
	Trend Marketing Wholesale Inc		1500 Lodestar Rd Toronto ON M3J 3C1	160,442.44
	Under Armour		169 Enterprise Blvd Unionville ON L6G 0E7	138,320.95
	VFC - Jansport		T6106 P.O. Box 6100 Postal Station F Toronto ON M4Y 2Z2	15,914.43
	Vision Propre Inc.		3809, rue Groulx Laval QC H7E 1H8	643.86
	Visual Box inc.		1605, rue d'Iberville Montréal QC H2K 3B8	6,323.63
	Waste Connections of Canada Inc.		6220 Hwy 7, Suite 600 Woodbridge ON L4H 4G3	81.93

PREUVE DE RÉCLAMATION

(article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE

9533-6293 QUÉBEC INC (F.A.R.S. : GLOBO CHAUSSURES)

de Montréal, province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de _____ (ville et province)

CERTIFIE CE QUI SUIT :

1. Je suis le créancier de la débitrice susnommé (ou je suis _____ (poste ou fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant)) et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé.

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse et/ou numéro de télécopieur et/ou adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse : _____

Courriel : _____

Nom ou poste de la personne contact : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. La débitrice était, à la date de la proposition, soit le 9 octobre 2026, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit ou la déclaration solennelle) ci-annexé et désigné « Annexe A », après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la débitrice a droit. **(L'état de compte ou l'affidavit ou la déclaration solennelle annexée doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)**
4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.
5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est en demeure) depuis le _____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de _____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. **(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises)**

() A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$.
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi).

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la débitrice à titre de garantie et **(Cochez ce qui s'applique)** :

- () pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- () pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Set out on an attached sheet details to support priority claim)

() B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$.
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : **(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)**

- () C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$.
En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la débitrice, à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après : **(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)**
- () D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$.
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)
- () E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$.
() J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi (faillite) au montant de _____ \$.
() J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi (séquestre) au montant de _____ \$.
- () F. RÉCLAMATION d'UN RÉGIME DE PENSION POUR SOMMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ VERSÉES AU MONTANT DE _____ \$.
() J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi (faillite) au montant de _____ \$.
() J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi (séquestre) au montant de _____ \$.
- () G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$.
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à la réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : **(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)**
- () H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$.
J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après : **(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)**
7. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (**ou** je ne suis pas lié) (**ou** le créancier susnommé est lié) (**ou** le créancier susnommé n'est pas lié) à la débitrice selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (**ou** je n'ai pas) (**ou** le créancier susnommé a) (**ou** le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la débitrice. **(Biffez les choix ne correspondant pas à votre situation.)**
8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la débitrice, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (**ou, si le créancier et la débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois**) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. **(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)**

FAIT À _____, ce _____^e jour de _____ 20_____.

(nom du créancier)

(signature, nom et poste ou fonction du représentant)

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

PROCURATION GÉNÉRALE

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9533-6293 QUÉBEC INC.

Je (**ou** nous), _____ (nom du créancier), de _____ (ville et province),
créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____

de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée,
sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (**ou** n'étant pas habilité à nommer un autre
fondé de pouvoir à sa place).

FAIT À _____, ce _____^e jour de _____ 20_____.

(nom du créancier)

(signature et nom du témoin)

(signature, nom et poste ou fonction du représentant)

Paragraphe 6

Type de réclamation (en vertu de la Loi)

Cochez chaque catégorie qui s'applique à la réclamation ou aux réclamations et fournissez les renseignements à l'appui de celles-ci.

A. Réclamation non garantie:

- Si la réclamation est faite à l'encontre d'un courtier ou d'une courtière en valeurs mobilières, excluez tout montant réclamé au fonds commun des clients.

Ordre de priorité:

Si vous ne revendiquez aucun droit de priorité, cochez la première case et indiquez le montant pour lequel aucune priorité n'est réclamée.

Si vous revendiquez un droit de priorité en vertu de l'un des alinéas 136(1) d), d.01), d.02), d.1), e), f), g) ou i) de la Loi, cochez la case correspondante et saisissez le montant pour lequel une priorité est revendiquée.

- **Réclamation des salariés ou salariées 136(1)(d)** : Pour des gages, salaires, commissions ou autre rémunération non versée (jusqu'à concurrence de 2000\$), pour services rendus durant les six mois précédant la date de la faillite ou de la mise sous séquestre, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d) de la Loi. Les détails de cette réclamation doivent également être fournis à la catégorie E.
- **Réclamation d'un créancier ou d'une créancière garantie 136(1)(d.01) ou 136(1)(d.02)** : Pour la somme non versée à la suite de la réalisation de la garantie en raison de la sûreté prescrite relative aux salaires ou aux régimes de pension au bénéfice des employés ou employées de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(d.01) ou 136(1)(d.02) de la Loi.
- **Réclamation d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe, ou réclamations alimentaires 136(1)(d.1)** : Pour les pensions alimentaires non versées d'un ancien conjoint ou d'une ancienne conjointe, ou d'un enfant pour une somme forfaitaire ou payable périodiquement pour montants dus au cours de l'année précédant la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(d.1) de la Loi.
- **Réclamation de taxes municipales 136(1)(e)** : Pour les taxes municipales non versées établies ou perçues dans les deux années précédant la faillite ou la proposition et pour lesquelles la municipalité n'a pas inscrit la créance sur les immeubles ou les biens réels de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(e) de la Loi.
- **Réclamation d'un locateur ou d'une locatrice 136(1)(f)** : Pour les loyers non versés pour les trois mois précédant la faillite ou la proposition, ou le loyer exigible par anticipation pour les trois mois après la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(f) de la Loi.
- **Réclamation d'honoraires 136(1)(g)** : Pour les honoraires et de droits payés par un créancier ou une créancière pour toute procédure contre les biens de la personne débitrice qui ont été déposées avant la date de la faillite ou de la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(g) de la Loi.
- **Réclamation d'un assureur ou assureuse 136(1)(i)** : Pour les réclamations d'un assureur ou d'une assureuse ayant versé des sommes pour des blessures subies par des employés ou des employées de la personne débitrice non visées par une loi sur les accidents du travail, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)(i) de la Loi.

Le montant total de tous les montants prioritaires doit correspondre au montant total des réclamations non garanties indiqué à la catégorie A.



Restructuration Deloitte Inc.
1190, avenue des Canadiens-
de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél.: 514 390-1730
www.insolvencies.deloitte.ca/
9533-6293 Québec inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTRÉAL
NO: 500-11-067094-264
SUR.: 41-3358866

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9533-6293 QUÉBEC INC.
(F.A.R.S. : GLOBO CHAUSSUSRES)

DÉBITRICE

FORMULE DE VOTATION

Je _____
de _____ créancier dans
l'affaire susdite pour la somme de _____ \$, demande par les présentes au
syndic de l'affaire susdite d'enregistrer mon vote _____ **(EN FAVEUR DE OU CONTRE)**
l'acceptation de la proposition de la débitrice enregistrée en date du 9 octobre 2026.

Daté de _____, ce _____^e jour de _____ 2026.

Signature du témoin

Signature du créancier

VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR VOS DOCUMENTS

PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE :

reclamation-claim@deloitte.ca

OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU 418 624-0414



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

**Dans l'affaire de la proposition de
9533-6293 QUÉBEC INC.
(F.A.R.S. : GLOBO CHAUSSURES)**

Nom du créancier : _____

Nom du représentant du
créancier : _____

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature : _____

**Veillez noter que pour participer à l'assemblée des créanciers, vous devez
transmettre ce formulaire au syndic par courriel à l'adresse suivante :
reclamation-claim@deloitte.ca au plus tard à 17 h, le 29 octobre 2026.**